

CAMPAGNE FISCALE 2023

GUIDE D'UTILISATION DES TABLEAUX OGBNC



OGID00 : INFORMATIONS D'IDENTIFICATION	- 2 -
OGBNC00 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE	- 3 -
OGBNC01 : INFORMATIONS GENERALES	- 4 -
OGBNC02 : DETAIL DIVERS A DEDUIRE	- 5 -
OGBNC03 : REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES	- 6 -
OGBNC04 : TABLEAU DE PASSAGE	- 7 -
NOTICE OGBNC04	- 8 -
OGBNC07 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - ASSOCIE	- 10 -
OGBNC08 : ZONES LIBRES	- 11 -
DOCUMENTS À FOURNIR	- 12 -

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE
Forme juridique (A)
Code Activité de la famille comptable (B)
Code Activité Libre (C)

IDENTIFICATION DE L'EDITEUR DE LOGICIEL
Nom de l'éditeur
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)

PERIODE
Date de début exercice N format 102 : SSAAMMJJ
Date de fin exercice N format 102 : SSAAMMJJ
Date d'arrêté provisoire format 102 : SSAAMMJJ

MONNAIE
Monnaie

Situation au regard de la TVA (E)
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité
(3) Recettes soumises en totalité à TVA
(4) Recettes soumises partiellement à TVA
Si (4) : Coefficient de déduction (en%)

DECLARATION RECTIFICATIVE
Tableaux fiscaux uniquement (D)
(1) oui - (2) non

ADHERENT SANS CONSEIL
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE
Je soussigné (e),
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat
ATTESTATION
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

A compléter en cas de comptabilité informatisée et s'il s'agit de votre première année d'adhésion, vous devez également nous transmettre l'attestation de validation du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) :

- 1) Vous cochez la case attestant que votre logiciel est conforme**
- 2) Vous complétez les informations en bas de la 1^{ère} page de la déclaration 2035 :**

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
Votre comptabilité est-elle informatisée ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Si oui, nom du logiciel utilisé :

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne 2023 et entièrement complété.

Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est rempli dans le tableau OGID00

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent de l'association agréée	
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B) 	
Format /Type de réponse	
est tenue selon :	
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	BA/DTM
A : Nom du signataire :	
AD/NAD	

Les informations à compléter dans ce tableau permettent à l'OGAEV :

- d'en tenir compte dans son analyse de gestion
- de restreindre le nombre de questions de forme ou de cohérence
- d'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier

Généralités							
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet							
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet							
Renseignements divers							
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint							
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non							
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non							
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable							
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui - (2) non							
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation (102) - Motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès							
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire							
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ? *							
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A)							
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? * (1) oui - (2) non							
Si (1) :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Montant de l'acquisition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Montant de l'acquisition				
Désignation	Montant de l'acquisition						
Locaux Professionnels							
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel							

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL*						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter.

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longues Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois.

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

* Ne renseigner la réponse (1) « oui » que si le professionnel libéral souscrit une déclaration 2047 au titre des revenus d'une activité non commerciale de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'UE, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, imposables à l'impôt sur le revenu en France ou exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif, et concernant des revenus non commerciaux. **Nous adresser la copie de la déclaration n°2047.**

*** Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est au frais réel.**

* **Véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? Répondre "oui" ou "non" et compléter le cas échéant la désignation du véhicule et le montant de l'acquisition.**

Rappel : pour les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation, qui s'entendent de ceux dont la première immatriculation intervient à compter du 1er mars 2020 et qui sont acquis ou loués au titre d'exercices clos à compter de cette même date, la limite prévue à l'article 39-4 du CGI est de 30 000 € pour les véhicules émettant moins de 20 grammes de CO2 par kilomètre, 20 300 € pour ceux dont le taux d'émission de CO2 est supérieur ou égale à 20 grammes et inférieures à 50 grammes par kilomètre, 18 300 € pour ceux dont le taux d'émission de CO2 est supérieur ou égal à 50 grammes et inférieur à 165 grammes (ou 160 grammes pour les véhicules acquis à compter du 1er janvier 2021), et de 9 900 € pour ceux dont le taux d'émission de CO2 est supérieur à 165 grammes pour ceux acquis avant le 1er janvier 2021, et à 160 grammes pour ceux acquis à compter de cette dernière date.

Néant	
DETAIL DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values (1)	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur I (2)	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
Divers à déduire (3)	

- (1) **Plus-values** : A remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.
- (2) **Médecin secteur 1** : Préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ – 2035 B au titre des déductions forfaitaires
- (3) Divers à déduire : Ce détail étant déjà demandé en bas de page 2035 B, il n'est pas nécessaire de remettre les informations à cet endroit. Le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Néant			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			

Attention, il est préférable d'opter pour une réintégration comptable en décote directe plutôt qu'extra-comptable en divers à réintégrer car désormais, les TNS (hors PAMC) ne sont plus tenus de souscrire la DSI.
C'est l'administration fiscale qui communiquera à l'Urssaf les éléments relatifs à l'assiette sociale.
À défaut, vous risquez de majorer indûment la base de calcul de vos cotisations sociales personnelles (urssaf, maladie et vieillesse).

(1) **Mode de réintégration** : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②-

Il faut inscrire ici les montants non fiscalement déductibles en raison d'un plafonnement fiscal spécifique (Voiture tourisme...) ou d'une utilisation privative de frais mixtes (Téléphone, loyer...).
En général, cet OG comporte au minimum le traitement de la CSG/CRDS non déductible.

- Indiquer colonne « **montant total** » le montant de la **dépense mixte ou à réintégrer**
- Spécifier colonne « **mode de réintégration** » si la réintégration est faite **directement en comptabilité** (poste prélèvement personnel par exemple) **ou fiscalement** (directement sur la déclaration 2035)
- Mentionner colonne « **montant réintégré** » le **montant réintégré** sachant que toutes les réintégrations fiscales devront être portées sur la 2035 B ligne 36 poste « divers à réintégrer »

Reconstitution de la déclaration N° 2035 au vu de la trésorerie

Les cabinets d'expertise-comptable sont dispensés de nous transmettre ce tableau si une balance EDI-TDFC est transmise.

Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Néant	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisation		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
AH	Total A		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
AQ	Total B		
AR	Résultat théorique	(Total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	(2)	
AT	Encaissements théoriques	((1) + (2) = (3))	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	(4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0)	(4) - (3)	

A utiliser uniquement en cas de comptabilité tenue en « Recettes/Dépenses ».

Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Les 5 dernières lignes doivent IMPERATIVEMENT correspondre avec la comptabilité et la déclaration 2035 et la situation à priori ligne AV doit être proche de zéro.

COMMENT REMPLIR SUR EXTRANET LE TABLEAU DE PASSAGE OGBNC04 ?

Ce tableau doit être transmis par tous les adhérents n'ayant pas recours aux services d'un cabinet d'expertise comptable et par les cabinets d'expertise-comptable qui ne transmettent pas de balance générale par EDI-TDFC.

A SAISIR OBLIGATOIREMENT après avoir établi ses rapprochements bancaires et sa déclaration 2035.
Les sommes à inscrire sont issues de votre comptabilité manuelle ou informatique.

Des difficultés peuvent apparaître en cas de comptabilité Créances-Dettes. Mais en cas de comptabilité de Trésorerie, le montant des recettes reconstitué doit correspondre au montant des recettes déclarées sur la 2035, ligne AG. En cas d'écart, il se peut que votre déclaration 2035 soit erronée.

Codes	Libellé	Explication
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31.12	Solde au 31/12/2021 de l'ensemble des comptes de trésorerie professionnels (banque + caisse). Il s'agit des soldes issus de votre comptabilité (et non des relevés de banque)
AB	Prélèvements personnels	C'est l'ensemble des Prélèvements personnels effectués au cours de l'année 2021 sur les comptes professionnels sans omettre les prélèvements personnels en espèces (y compris les dépenses personnelles payées avec votre banque professionnelle)
AC	Versements SCM	Apports payés à partir des comptes de trésorerie professionnels, dans l'année 2021, à la SCM ou au groupement de frais
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	Concerne exclusivement les emprunts professionnels . Inscrivez uniquement le montant du Capital remboursé (sans les intérêts ni l'assurance) et payé par les comptes de trésorerie professionnels
AE	Acquisitions d'immobilisation	Montant des immobilisations payées en 2021 à partir des comptes de trésorerie professionnels. Si vous êtes assujettis à la tva et que la TVA est récupérable, inscrivez le montant HT (et la TVA case AX de ce tableau).
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	Non utilisé (pris en compte code AB en prélèvements personnels)
AG	TVA décaissée	Indiquez le montant de la TVA PAYEE du 1 ^{er} janvier au 31/12/2021 par les comptes professionnels
AX	TVA déductible sur immobilisation	TVA récupérable sur les acquisitions d'immobilisations 2021 réglées par les comptes de trésorerie professionnels
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035 B)	Reprendre la ligne CY de la 2035 B (TVA récupérable sur les dépenses payées en 2021 par les comptes de trésorerie professionnels). Assurez-vous que la TVA sur immobilisation ne figure pas sur cette ligne
AZ	Autres à préciser	Dépenses professionnelles NON déductibles (CSG/CRDS, Loi Madelin non déductible) payées par les comptes professionnels et non prises en compte ci-dessus, ligne AB en prélèvements personnels.
AH	TOTAL A	Total des lignes AA à AZ
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	Solde au 01/01/2021 de l'ensemble des comptes de trésorerie professionnels (banque + caisse). Il s'agit des soldes issus de votre comptabilité (et non des relevés de banque). Il doit correspondre au solde indiqué au 31/12/2021 sur le précédent OGBNC04.
AK	Apports	Il s'agit des sommes personnelles de toutes natures (ou professionnelles non imposables) encaissées ou apportées sur l'un des comptes de trésorerie professionnels (banque et caisse).

AL	Quote-part de frais SCM	Quote-part des frais du groupement ou de la SCM vous incombant à l'exclusion des amortissements et des déficits. Pour les SCM, c'est le montant indiqué dans la colonne 24 du cadre V de la déclaration 2036 de la SCM, au regard de la ligne vous concernant, diminué le cas échéant des amortissements indiqués dans la colonne 23 de ce cadre.
AM	Emprunt (capital reçu)	Emprunt professionnel reçu qui a transité par le(s) compte(s) bancaire(s) professionnel(s) en 2022 et non inscrit en « Apports » ci-dessus, ligne AK.
AN	Montant encaissé suite à la cession d'immobilisation	Sommes encaissées sur les comptes professionnels en 2022 suite à la cession d'un bien professionnel immobilisé ou remboursement perçu suite au vol ou à la destruction d'une immobilisation.
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035 B)	Assujettis à la TVA exclusivement : reprendre la ligne CX de la 2035 B. Montant de la TVA afférente aux recettes brutes encaissées sur les comptes professionnels en 2022.
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	Frais professionnels déduits sur la 2035 A, non payés par les comptes de trésorerie professionnels en 2022. Il s'agit des dépenses forfaitaires (IK, 2%, forfait blanchissage) non comptabilisées par les comptes de trésorerie professionnels (Banque et Caisse) et déduites sur la 2035 A (et non mentionnées ligne AK ci-dessus).
BZ	Autres (à préciser)	Non utilisé en principe
AQ	TOTAL B	Total des lignes AJ à BZ
AR	Résultat théorique (Total A – Total B)	A calculer : TOTAL A – TOTAL B
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035 A)	Reporter Ligne BR de la 2035 A
AT	Encaissements théoriques (= (1) + (2)) = 3	A calculer : résultat théorique (Code AR) + dépenses professionnelles (code AS)
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035 A) = 4	Reporter Ligne AG de la 2035 A
AV	Situation à priori =0 = (4-3)	A calculer : recettes nettes déclarées (code AU)- Encaissements théoriques (code AT) La situation est normale lorsque l'écart est proche de ZERO

Tableau à renseigner en cas d'exercice en société (SCP, société de fait, société en participation...).

		Néant		
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.				
Informations générales		Identification		
Nom de l'associé				
Prénom de l'associé				
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel				
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %				
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé				
Informations		Montant		
Honoraires Rétrocédés				
Impôts et Taxes		CET (CVAE et CFE)		
		CSG déductible		
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)				
Charges sociales personnelles *		Obligatoires 1. allocations familiales 2. retraites 3. maladie		
		Facultatives 1. Perte d'emploi Madelin 2. prévoyance Madelin 3. retraite complémentaire Madelin		
Frais Financiers				
Autres (préciser la nature) :				
Total des Dépenses (B)				
Déductions diverses (C) (à préciser) :				
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :				
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE		(A - B - C + D)		
Plus ou moins value réalisée sur la cession de :				
Montant :				
Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaire qu'il existe d'associés dans la société. A remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n°2042.

* Concernant les charges sociales personnelles de chaque associé, le montant doit être ventilé par nature de cotisations : obligatoires (allocations familiales, retraites, maladie) et facultatives (perte d'emploi Madelin, prévoyance Madelin, retraite complémentaire Madelin). La réponse concernant l'application du plafonnement Loi Madelin est à indiquer dans l'OGBNC01.

Un associé de société ou d'un groupement d'exercice qui n'a pas d'activité individuelle par ailleurs, n'a pas à déposer de déclaration n°2035 individuelle. Il doit impérativement fournir en annexe libre à sa déclaration n°2042, le détail de ses frais professionnels personnels menant à la détermination de son résultat net imposable. L'OGBNC07 permet de fournir ce détail dont nous avons besoin pour nos examens de cohérence et de vraisemblance.

Par contre, si un associé a une activité individuelle en dehors de son exercice en société, il doit produire une déclaration n°2035 individuelle et être adhérent à titre individuel d'une AA.

Code	Libellé	Montant
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	

etc.

Pour toute information concernant la TVA, apportez-nous des précisions dans cet OGBNC08 ou transmettez-nous votre rapprochement de TVA.

Si vous avez des précisions à nous communiquer, nous vous invitons à les inscrire dans ce tableau.

En cas de déclaration rectificative, vous pouvez préciser ici les zones concernées et indiquer des commentaires.

Indiquer dans ce tableau toutes les informations utiles à la compréhension de dossier.



DOCUMENTS À FOURNIR POUR LES ADHERENTS SANS COMPTABLE

Afin de nous aider à mener notre mission à terme et de vous solliciter le moins possible après la période fiscale, nous vous saurions gré de nous fournir un dossier complet comprenant les documents suivants :

DANS TOUS LES CAS :

- **La déclaration 2035 complète et ses annexes ainsi que les extensions des détails des postes (gains divers, pertes diverses, divers à réintégrer et divers à déduire) à saisir dans votre espace extranet adhérent.**
- **Si vous exercez une profession médicale ou para-médicale :**
 - COPIE du S.N.I.R.
- **Si déduction Loi Madelin :**
 - COPIE de toutes les attestations Loi Madelin
- **Si frais réels de véhicule (en cas de changement de véhicule en 2022 ou de 1^{ère} année d'adhésion) :**
 - COPIE du contrat ou attestation de crédit-bail
 - COPIE de la carte grise
- **Si vous tenez une comptabilité MANUELLE :**
 - Récapitulatif annuel des recettes et des dépenses de l'APLEV ci-joint dûment complété
 - COPIE complète de la comptabilité du mois de **décembre 2022** (registre recettes-dépenses)
 - COPIE du (des) relevé(s) de(s) banque(s) du mois de **décembre 2022**
- **Si vous tenez votre comptabilité sur un LOGICIEL COMPTABLE :**
 - Attestation de validation du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) : **obligatoire pour les nouveaux adhérents**
 - Journal des recettes et dépenses du mois de **décembre 2022**
 - Balance générale de l'année **2022** comportant les comptes de trésorerie
 - COPIE du (des) relevé(s) de(s) banque(s) du mois de **décembre 2022**
- **La déclaration 1330 CVAE et la 1329 DEF le cas échéant**
- **Les tableaux OGBNC01, OGBNC03, OGBNC04 (équilibré)**

SI VOUS ETES MEMBRE D'UNE SCM OU SOCIETE :

- **SCM : copie** de la déclaration **2036** ou une copie du détail du partage des frais (Groupement de frais).
- **SOCIETE** : détail des charges individuelles de chaque associé dans le tableau OGBNC07

SI VOUS ETES ASSUJETTIS A LA TVA :

- **COPIE** de la déclaration de TVA **CA12** (régime simplifié) ou de vos déclarations **CA3** (régime réel) si vous ne nous les avez pas déjà transmises.



« Les Suières N°29 » 923 Avenue des Mimosas - CS 30329 - 83707 Saint-Raphaël CEDEX
Agrément du 5 octobre 1977 - N° 1.02.830 - SIRET 314 901 323 00043
Tél. : 04 94 19 85 85 - Fax : 04 94 19 85 80

Email : contact@ogaev.com
Email déclarations de TVA : tva@ogaev.com
Site : www.ogaev.com